



Comité Régional de Natation d'Ile de France



Water-polo

Règlement 2011-2012

✉ 163 Boulevard Mortier 75020 PARIS

☎ 01 40 31 19 29 - 📠 01 40 31 07 25

Internet : <http://www.cif-natation.fr>

E-mail : gestion@cif-natation.fr

 **île de France**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

SOMMAIRE

- Mémento	Page 1
- Titre 1 : Dispositions communes aux épreuves régionales	Page 2
- Art 0 : Préambule et qualification des clubs	Page 2
- Art 1 : Licences et qualification des joueurs et joueuses	Page 2
- Art 2 : Dispositions générales relatives aux clubs	Page 3
- Art 3 : Dispositions générales à toutes les épreuves régionales	Page 6
- Art 4 : Engagements	Page 12
- Art 5 : Litiges	Page 12
- Art 6 : Cas de force majeure	Page 12
- Titre 2 : Les épreuves régionales	Page 13
- Art 1 : Introduction : dispositions générales	Page 13
- Art 2 : Organisation générale des championnats	Page 13
- Art 3 : Les championnats annuels par année d'âge	Page 14
- Art 4 : Les championnats ponctuels	Page 17
- Titre 3 : Divers	Page 19
- Art 1 : Label des clubs formateurs 2011-2012	Page 19
- Art 2 : Sélections régionales	Page 20
- Titre 4 : Conditions financières	Page 21
- Annexes	
- Formulaire de simple ou double sur classement	Pages 22 et 23
- Fiche récapitulative d'engagement pour le 16 septembre 2011	Page 24
- Fiche récapitulative d'engagement pour le 23 septembre 2011	Page 25
- Fiche d'engagement pour le 16 septembre 2011	Page 26
- Fiche d'engagement pour le 23 septembre 2011	Page 27

Vacances scolaires 2011 - 2012 Académies Paris - Créteil - Versailles	
Rentrée des élèves	Lundi 5 Septembre 2011 au matin
Automne Toussaint	du Samedi 22 Octobre au Jeudi 3 Novembre 2011
Noël	du Samedi 17 Décembre 2011 au Mardi 03 Janvier 2012
Hiver	du Samedi 18 Février 2012 au Lundi 5 mars 2012
Printemps	du Samedi 14 Avril 2012 au Lundi 30 avril 2012
Eté	Jeudi 5 Juillet 2012



PARTENAIRE OFFICIEL DU COMITE D'ILE DE FRANCE

MEMENTO

1. ANNEE D'AGES DE LA SAISON 2011-2012

La dénomination « U » est exclusive au CIF

U16	Joueurs nés en 1996, 1997 et 1998
U14	Joueurs nés en 1998, 1999 et 2000
U12	Joueurs nés en 2000, 2001 et 2002
U10	Joueurs nés en 2002 et après

2. SURCLASSEMENTS POUR LA SAISON 2011/2012

17 ans et +	1995 et avant	Pas de surclassement
16 ans	1996	Simple surclassement pour jouer en 19 ans FFN et seniors
15 ans	1997	Double surclassement pour jouer en seniors
14 ans	1998	Simple surclassement pour jouer en 17 ans FFN et U16
13 ans	1999	Pas de surclassement autorisé
12 ans	2000	Simple surclassement pour jouer en 15 ans FFN et U14
11 ans	2001	Pas de surclassement autorisé
10 ans	2002	Simple surclassement pour jouer en U12
9 ans et -	2003 et après	Pas de surclassement autorisé

Pour les jeunes filles sauf avis contraire du Médecin de la FFN les surclassements ci-dessus s'appliquent.

Conformément à l'article 1-2-4 du règlement fédéral, le certificat préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le Club au CIF.

3. CRITERIUMS NATIONAUX

Les critères interclubs nationaux

- 19 ans garçons - date limite d'engagement au CIF le 23/04/2012
- 17 ans garçons - date limite d'engagement au CIF le 05/09/2011
- 15 ans garçons - date limite d'engagement au CIF le 23/04/2012
- 15 ans filles - date limite d'engagement au CIF le 23/04/2012

La Coupe de France des Régions garçons : « 13 ans » (engagement pour le 16 janvier 2012)

- Coupe de France des régions du 11 au 15 juillet 2012, réservés aux joueurs nés en 1999 et 2000.

La Coupe de France des Régions Espoirs filles : « 17 ans » (engagement pour le 19 décembre 2011)

- Réservée aux joueuses nées en 1995 et 1996 et avec un simple surclassement aux joueuses nées en 1997 et 1998.

Interzones garçons : « 15 ans »

- Réservés aux joueurs nés en 1997 et 1998.

DATE PROTÉGÉE POUR LA RÉGION

- Interdépartementaux, joueurs et joueuses nés en 2001 et après

Dimanche 4 décembre 2011

CES DATES ONT ETE DETERMINEES EN ACCORD AVEC LE PROGRAMME REGIONAL DE NATATION COURSE AFIN D'EVITER TOUTE CONFUSION

TITRE 1

DISPOSITIOINS COMMUNES AUX EPREUVES REGIONALES

ART. 0 - PREAMBULE ET QUALIFICATION DES CLUBS

L'engagement dans les différentes épreuves régies par le Comité d'Ile de France de Natation vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs.

Ces Championnats sont ouverts à tous les Clubs régulièrement affiliés à la Fédération Française de Natation et appartenant au Comité d'Ile de France à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente (droits d'engagements, amendes, formations).

Les clubs appartenant à d'autres Comités pourront prendre part aux Championnats organisés par le C.I.F. après accord croisé des deux Comités, mais ils ne pourront être consacrés Champions du CIF. S'ils sont vainqueurs du Championnat auquel ils ont participé, ce sera le premier club du C.I.F. du classement qui remportera le titre.

La participation d'une équipe de Nationale 3 qui n'appartient pas au Comité d'Ile de France nécessite en plus, l'accord de la Fédération et du responsable de zone dont dépend le club en question. Cette équipe, si elle est qualifiée pour les phases finales nationales, pourra y participer au même titre qu'un club d'Ile de France.

ART. 1 - LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES :

1.1 Licences

1-1-1 Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit, au moment de sa participation détenir une licence. La nouvelle procédure d'enregistrement des licences (extranat) sur le site fédéral permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à produire lors de chaque match.

Condition de qualification. Article 3.6.11 du règlement FFN 2011/2012 : Tout joueur transféré, quel que soit son statut ou sa nationalité, a jusqu'à la date du 1er décembre 2011 pour valider sa licence et participer avec son nouveau club aux compétitions de la saison en cours.

Il est cependant autorisé le renouvellement d'une licence (dans le dernier club) ou la prise d'une première licence dans n'importe quel club pour pouvoir évoluer dans les championnats au-delà de la date butoir du 1^{er} décembre de la saison en cours dans l'ensemble des divisions à l'exception des Divisions Elite et Nationale 1 masculines ainsi que de la division Nationale 1 Dames.

1-1-2 Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux équipes participantes, sous le contrôle des arbitres et/ou délégués, de s'assurer de la présentation réciproque des licences, ou de leurs photocopies, homologuées pour la saison en cours. En cas de litige, les arbitres et/ou le délégué pourront, avec l'accord explicite de la personne concernée, se faire présenter une pièce d'identité comportant une photo.

1-1-3 A l'issue de cette vérification :

- les arbitres et/ou le délégué peuvent interdire aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leurs licences homologuées de la saison en cours et/ou de justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier régional et ce, dès la première journée de championnat
- l'arbitre et/ou le délégué feront signer les joueurs dont il n'a pu vérifier la licence et mentionnera sur la feuille de match que toutes les licences n'ont pas été présentées.

1-1-4 Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

1.2 Catégories d'âge et sur classements

Les épreuves de Water-polo régionales et départementales, interclubs sont définies pour une année d'âge. Les années d'âge pour la saison 201-2012 ont été récapitulées dans le Mémento en début de règlement.

- 1-2-1 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de l'année d'âge à laquelle il appartient.
- 1-2-2 Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une année à l'autre.
- 1-2-4 Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé au CIF. Une copie doit être gardée par le club.
- 1-2-5 Le formulaire de simple ou double surclassement (voir en annexe) dûment rempli par un médecin devra être envoyé au Comité Régional, une copie sera gardée par le club.
- 1-2-6 Il appartient aux arbitres et/ou délégué de vérifier avant chaque tournoi ou match, les surclassements. **Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son surclassement de participer au tournoi et/ou match.**

ART. 2 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 Matériel et champ de jeu

- 2-1-1 Le Club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, des 2m, des 5m, de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc. Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, de chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu. Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeurs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.
- 2-1-2 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
- 2-1-3 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque soit, au minimum :
 - une feuille de match réglementaire de la FFN
 - un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu
 - un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes)
 - un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures (WP 25-3)
 - un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3^{ème} faute personnelle sur penalty
 - une corne de brume, pour signaler la fin des 30 secondes de possession continue du ballon
 - un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).
 - 4 drapeaux respectivement :

- * Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
- * Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
- * Rouge : pour signaler la 3^{ème} faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu.
- * Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.

2-1-4 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.

2-1-5 Une seule marque de ballons est admise par rencontre. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq ballons. Ces ballons seront de type :

- * MIKASA 6000 (normes FINA), EPSAN5 (normes LEN) ou équivalent (TURBO....) pour les U14, U16 et séniors.
- * MIKASA 6009 (normes FINA), EPSAN4 (normes LEN) ou équivalent (TURBO....) pour les U12.
- * MIKASA 6008 pour les U10 ou équivalent TURBO.

2.2 Arbitres et officiels

2-2-1 Le service d'ordre

Le Club organisateur désigné par la Commission de water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.

2-2-2 Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit

- deux chronométrateurs
- un ou deux secrétaires
- deux juges de buts éventuellement.

Les officiels doivent être âgés de 16 ans ou plus et être titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo (des formations sont mises en place par chaque discipline).

Remarque : conformément à l'article 2-2-2 du règlement fédéral, les officiels des tables de marque des championnats nationaux doivent être tous titulaires du diplôme d'officiel « B ». Ce règlement doit donc être appliqué en Nationale 3.

2-2-3 Tout membre de la commission de water-polo aura accès à la table de marque. De même, deux personnes licenciées de l'équipe visiteuse pourront avoir accès à la table de marque. Cependant, ils ne doivent pas faire de déclarations avant, pendant et après le match.

2-2-4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la Commission Régionale de water-polo.

2-2-5 Quand les arbitres ou délégués ont été officiellement désignés pour une rencontre du calendrier régional, les frais de déplacement seront pris en charge par le CIF suivant le barème en vigueur, conformément au règlement financier.

2-2-6 Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par la commission sportive de water-polo et s'assurer de leur bonne application.

2-2-7 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit au CIF, ainsi qu'aux arbitres, l'heure et le lieu du (des) rencontre(s).

2.3 Obligations d'arbitrage

2-3-1 Rappel des règlements fédéraux

- Conformément aux articles 2-3-1 à 2-3-4, les clubs engageant des équipes dans les championnats fédéraux doivent mettre des arbitres à disposition de la Fédération. Tout manquement sera sanctionné d'une amende prévue dans les règlements financiers fédéraux.
- Conformément, à l'article 2-2-2 du règlement sportif fédéral, tous les officiels de la table de marque devront être des officiels B.

2-3-2 Les clubs devront présenter au minimum un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées, deux arbitres pour 4 équipes ou plus engagées. Le décompte des matches arbitrés se fera par arbitre et non par club. Les arbitres pourront être les mêmes que ceux que le club met à disposition de la Fédération.

Afin d'inciter les clubs à inscrire des candidats en formation d'arbitrage, **tout arbitre en formation (c'est à dire ayant assisté régulièrement aux séances de formation et s'étant présenté à l'examen) comptera pour 1/2 arbitre.**

Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée la saison 2010-2011 sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations en 2011-2012.

En cas d'absence de ces officiels, les Clubs seront pénalisés par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

Nombre d'équipes engagées dans les championnats régionaux (hormis U10)*	Nombre minimum d'arbitres à présenter
1 à 3	1 arbitre
4 et +	2 arbitres

* Rappel : La Nationale 3 est soumise aux règlements fédéraux, voir ci-dessus.

Il est nécessaire que les tables de marques soient tenues par des Officiels B. Des formations sont proposées par le comité. Ces officiels doivent être licenciés à la FFN et doivent avoir 16 ans minimum.

2-3-3 Obligation d'arbitrage pour les clubs.

- Une liste des arbitres officiels (Internationaux, Nationaux, Régionaux, Stagiaires...) sera communiquée aux clubs. Ceux ci devront informer le Comité Régional Ile de France, dès la parution de cette liste, des modifications ou erreurs.
- Il sera transmis aux arbitres des fiches de disponibilité, à raison de 3 par année sportive. Elles devront être retournées au CIF à une date fixée pour chaque fiche.
- Les arbitres fédéraux accompagneront cette fiche de la fiche de disponibilité fédérale. Sur ces deux fiches, les disponibilités des week-ends doivent être identiques. Ainsi les arbitres non retenus au niveau fédéral seront disponibles au niveau régional afin d'arbitrer les rencontres de N3 les samedi en soirée. Sur cette fiche de disponibilité régionale doivent apparaître, outre les disponibilités de week-end, deux possibilités d'arbitrage en semaine.
- Les arbitres régionaux doivent, sur leurs fiches de disponibilité régionale, transmettre au minimum 2 possibilités d'arbitrage en semaine et un week-end chaque mois. Ces conditions sont impératives si l'on veut que chaque arbitre satisfasse aux conditions d'arbitrage de son club et lui évite les amendes réglementaires.

2-4 Obligation d'engagement des équipes de Jeunes

- Article 4.1.2 du règlement FFN 2011/2012 : Les clubs qualifiés en division nationale Élite doivent assurer chaque année la participation d'au moins deux équipes de jeunes : une (1) équipe 15 ans dans leur championnat régional et/ou de zone respectif et une (1) équipe 17 ans dans le championnat de France interclubs 17 ans. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait).

- Article 5.1.3 du règlement FFN 2011/2012 : Les clubs qualifiés en division Nationale 1 doivent assurer chaque année la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respective d'au moins deux (2) équipes, à savoir une équipe 17 ans dans le championnat national et une équipe 15 ans au niveau de la zone. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait).
- Article 6.1.2 du règlement FFN 2011/2012 : Les clubs qualifiés en division Nationale 2 doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins une (1) équipe 15 ans et moins Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

2-4-1 En nationale 3, il est demandé l'engagement d'une équipe de Jeunes (U12 à U16).

2-4-2 Au niveau du CIF, aucune obligation d'avoir des équipes de Jeunes régulièrement classées en fin de championnat n'existe. Autrement dit, les équipes de 1ère division régionale n'ont pas d'obligation d'engager des équipes de Jeunes dans les championnats régionaux bien que ceci soit vivement souhaitable afin de pérenniser le water-polo en Ile de France.

2-5 Dispositions diverses

2-5-1 Les délégués seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.

2-5-2 À l'issue du match, le club organisateur devra donner l'original de la feuille de match aux arbitres et répartir les trois exemplaires restant entre les clubs intéressés et la presse.

Les arbitres devront transmettre les feuilles de match au CIF dans les 15 jours suivant la rencontre (date de réception).

Si toutefois, certaines feuilles ne parvenaient pas au CIF, la Commission de water-polo se réserve le droit de demander une copie des feuilles de match manquantes aux clubs organisateurs concernés.

ART. 3 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES EPREUVES REGIONALES

3.1 Dates et horaires des matches

3-1-1 Ordre des matches

L'ordre des matches sera déterminé par la Commission de water polo de façon à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité.

3-1-2 Horaires des matches

- Nationale 3:

Avec les engagements, les clubs devront communiquer, sur des imprimés annexés au présent règlement, les jours et heures prévisionnels des rencontres s'effectuant dans leur bassin. Le calendrier définitif sera établi et paraîtra au BO et sur le site du CIF.

Il y aura une seule date butoir, celle de la fin des matches retour.

Sous réserve de l'accord des clubs concernés, ils pourront jouer avant la date du calendrier définitif à condition d'avoir informé le C.I.F **dans un délai minimum de 10 jours.**

- Pour les autres divisions :

Les calendriers paraîtront au Bulletin Officiel et sur le site du CIF avec les dates indicatives fixées en fonction du nombre d'équipes engagées. Il y aura une seule date butoir, celle de la fin des matches retour.

Le club organisateur devra prendre contact avec le club visiteur afin qu'ils se mettent d'accord sur une date et un horaire tout en respectant la date butoir.

Le club organisateur est tenu de transmettre le calendrier de ses matches au CIF et doit respecter le délai nécessaire pour qu'un ou plusieurs arbitres soient désignés.

3-1-3 Lieu des matches

Les matches doivent obligatoirement avoir lieu dans les bassins désignés par la Commission de Water-polo sauf dérogation expresse de celle-ci.

3-1-4 Durée des matches

N3 :

Toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 5mn puis 2mn entre les périodes.

1^{ère} division CIF et 2^{ème} division CIF :

Toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec 2mn de repos entre les périodes.

Jeunes excellence : U16, U14 et U12

Dans le cas de match unique : 4 périodes de 8mn avec 2mn de repos entre les périodes.

Dans le cas de tournoi : tournoi avec 3 équipes, en 4 périodes de 8mn avec 2mn de repos entre les périodes.

Pour les matches dont le résultat ne peut être nul, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement au but en or.

Jeunes honneur : U16, U14 et U12

Dans le cas de match unique : 4 périodes de 8mn avec 2mn de repos entre les périodes.

Dans le cas de tournoi : tournoi avec 3 équipes, en 4 périodes de 8mn avec 2mn de repos entre les périodes.

Pour les matches dont le résultat ne peut être nul, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement au but en or.

U10

Voir règlement spécifique.

3.2 Report des matches :

Aucun match ne pourra avoir lieu après la date butoir. Le club organisateur sera tenu responsable et déclaré forfait.

Pour pouvoir modifier la date d'un match, le club organisateur devra avertir le département water-polo du CIF au plus tard 10 jours avant le match.

3.3 Désignation des arbitres

3-3-1 Les arbitres seront désignés par le Comité d'Ile de France aux dates et heures communiquées par le club organisateur et n'appartiendront pas aux Clubs en présence. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé. **Toute demande de désignation ou envoi de calendrier doit parvenir au CIF au minimum 10 jours avant la rencontre. Passé ce délai, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.**

- 3-3-2 Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.
- 3-3-3 En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.
- 3-3-4 Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.
- 3-3-5 Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne pourra plus officier et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés.

3.4 Forfaits

- 3-4-1 Le bénéfice du forfait sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire transmis par le club organisateur au département water-polo du CIF).
- 3-4-2 Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.
- 3-4-3 Deux forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait général, elle ne sera pas classée. Après son forfait général, elle ne pourra plus participer à aucun match.
- 3-4-4 Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

3.5 Carton rouge et fautes disqualifiantes (EDA, EDA+P+4min)

- 3-5-1 Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème national des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.
- 3-5-2 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres). Il est rappelé que deux avertissements dans une même année civile entraînent une suspension d'un match.
- 3-5-3 Il est rappelé que l'EDA prononcée par l'arbitre pour sortie du bassin (WP 21-4) ne doit pas faire l'objet d'un rapport comme toutes les autres EDA et n'entraîne pas de sanction.
- 3-5-4 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 2 matchs dont un avec sursis.
- 3-5-5 Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4min), le(s) délégué(s) de(s) équipe(s) concernées devra (ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par les arbitres de la teneur de leur rapport. En tout état de cause, celui qui a été sanctionné, et non son club, conserve la possibilité, conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire, de contester le bien fondé de la décision arbitrale devant l'organisme Disciplinaire Régional de Première Instance Spécifique au Water-Polo.

- 3-5-6 En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.
- 3-5-7 Conformément au règlement disciplinaire, tout joueur pénalisé d'une EDA ou d'une EDA+P+4min, ainsi que tout officiel pénalisé d'un carton rouge peut faire valoir sa défense en adressant à l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 h (et le lundi avant 18h pour un match s'étant déroulé le week-end), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué la sanction ou bien demander à comparaître devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo. A défaut de cette contestation, les barèmes des sanctions automatiques s'appliqueront.
- 3-5-8 Lorsque les matches de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).
- 3-5-9 Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge a évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.
- 3-5-10 Dans le cadre d'une compétition sous forme de tournoi, ou en cas de matches groupés, le joueur ou l'officiel sanctionné d'une EDA, d'une EDA+P+4min ou d'un carton rouge lors d'un match doit pour pouvoir participer au match suivant remettre au délégué ou à l'arbitre de ce match la lettre mentionnée à l'article 3-5-7. Lors du match suivant, les arbitres mentionnent sur la feuille de match que le joueur a bien fait appel de sa sanction.
- 3-5-11 Les sanctions seront expédiées par courrier aux responsables de Clubs, en plus de leur parution dans le Bulletin Officiel.

3.6 Dispositions diverses

3-6-1 Composition des équipes

Chaque équipe sera composée de 13 joueurs (ou joueuses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match.

3-6-2 Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (3 équipes et plus), chaque club pourra utiliser pour l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) dont 13 sur chaque feuille de match.

3-7 Score des matches

3-7-1 Cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

Dans toutes les catégories, et pour tous les matches à l'exception des rencontres de type éliminatoire, les matches nuls sont autorisés. Aussi, à la fin du temps réglementaire, en cas de match nul, il n'y aura pas de prolongation et le résultat nul sera homologué.

3-7-2 Cas des matches gagnés par décision

Les matches gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.

3-7-3 Cas des matches arrêtés

Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre.

Il appartient à la Commission Sportive de water-polo du C.I.F. de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

3-7-4 Cas des matches cassés

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute "technique d'arbitrage", il sera rejoué dans la quinzaine suivante (ou dans les meilleurs délais) après décision de la Commission. Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à la première rencontre seront autorisés à y participer.

3-8 Classements

3-8-1 Décompte des points

Dans toutes les divisions, le classement se fera par addition des points :

- par match gagné 3 points
- par match nul 1 points
- par match perdu 0 point
- match perdu par pénalité ou abandon 0 point
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait, disqualification ou abandon, avec un score de 8.0 ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

3-8-2 Cas d'égalité de points

Pour toutes les organisations du C.I.F., il faudra adopter le schéma suivant :

a) égalité de points entre deux équipes pénalisées.

- 1- Un seul match a opposé les deux équipes, c'est le résultat de ce match qui les départagera
- 2- Deux matches ont opposé les deux équipes : on tiendra compte alors de la meilleure différence entre les buts marqués et les buts reçus au cours de ces deux matches puis en cas de nouvelle égalité, le paragraphe (b) de cet article sera appliqué

b) égalité de points entre plus de deux équipes ou deux équipes que le paragraphe (a) n'a pu départager.

Elles seront départagées :

- 1- par le ou les résultats du ou des matches les ayant opposés en s'appuyant à nouveau sur le paragraphe (a)
- 2- à la plus grande différence entre les buts marqués et les buts reçus (pour la totalité des matches de Poule considérée)
- 3- au meilleur total des buts marqués (totalité des matches de la Poule considérée)

3-9 Réclamation

3-9-1 Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.

3-9-1 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

3-9-2 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission sportive de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24h (et le lundi avant 18h, le cachet de la Poste faisant foi, pour un match s'étant déroulé le week-end). Cette réclamation devra être accompagnée de la somme de 50 euros (pour frais de dossiers et frais administratifs).

3-9-3 Les arbitres DOIVENT leur remettre la feuille de match après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

3-10 Blessure et accident

- 3-10-1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux règles du jeu WP 25-2), afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.
- 3-10-2 En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément aux règles du jeu WP 25-3). Si à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux règles du jeu WP 25-5).
- 3-10-3 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé *ad hoc* et dans les délais prescrits.

3-11 Participation de joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

3-12 Equipes secondes et troisièmes

On entend par équipes seconde d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe 1 du club.

On entend par équipes troisième d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans les équipes 1 et 2 du club.

- 3-12-1 En ce qui concerne les clubs du CIF ayant une équipe 1 participant aux championnats de France Elite et N1 et N2, la participation des joueurs en équipe seconde en N3 sera celle définie dans le règlement FFN (art 3-5-9).
La liste des joueurs ne pouvant participer en équipe 2 sera transmise aux clubs de N3 à l'issue des 2 premières journées des championnats de France Elite et N1 et N2.
En ce qui concerne les clubs du CIF ayant une équipe première participant aux championnats de France N2, la participation des joueurs en équipe seconde sera la suivante :
A l'issue de la 2^{ème} journée du championnat de N2, la liste des joueurs seniors inscrits sur les feuilles de match sera envoyée au club et ce dernier désignera les 9 joueurs exclus de l'équipe seconde.
- 3-12-2 En ce qui concerne les clubs du CIF ayant une équipe 2 participants aux championnats du CIF, 1^{ère} division ou 2^{ème} division, la participation des joueurs en équipe seconde sera la suivante : Une liste de 9 joueurs seniors seront désignés par le club exclu de l'équipe seconde.
Cette liste devra être transmise au CIF, au plus tard après la 4^{ème} journée du championnat le plus élevé.
- 3-12-3 En ce qui concerne les clubs du CIF ayant une équipe en N3 ou en 1^{ère} division CIF et une seconde équipe dans une division inférieure, la participation des joueurs en équipe seconde sera identique au chapitre (3-12-2) précédent dans la limite de 9 joueurs seniors.
- 3-12-4 En ce qui concerne les clubs du CIF présentant une équipe 3, les joueurs ne pouvant participer avec cette équipe 3 sera déterminé en fonction des points précédents.

3-13 Délégué

Tout membre de la Commission de water-polo du C.I.F. peut faire office de délégué.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Se référer également aux conditions financières.

Seules les Poules Excellence sont qualificatives pour les Interclubs Nationaux par année d'âge. Les équipes qui ont des ambitions nationales doivent donc demander à s'engager dans les championnats de Jeunes Excellence.

Cet engagement est soumis au résultat sportif de l'année précédente. Si le classement d'une équipe s'averrait insuffisant pour sa participation au championnat excellence, elle serait automatiquement qualifiée pour le championnat honneur et se verrait remboursée du surplus d'engagement perçu par le CIF.

◆ Dates limites d'engagement dans les championnats annuels

Lundi 4 juillet 2011	Vendredi 16 septembre 2011	Vendredi 23 septembre 2011
U16 Excellence	1ère division Seniors	U16 Honneur
U14 Excellence	2ème division Seniors	U14 Honneur
U12 Excellence	U10	U12 Honneur
Nationale 3		

◆ Dates limites d'engagement dans les championnats ponctuels :

- Interdépartementaux joueurs et joueuses nés en 2001 et après

>>> Vendredi 18 Novembre 2011

Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf s'il y a un club exempt dans une Poule et que l'engagement parvient au CIF avant la première journée de championnat. Les chèques sont à établir à l'ordre du Comité d'Ile de France.

Obligations des clubs liées à leurs engagements :

- Tableau récapitulatif des obligations par catégories (rappel des obligations fédérales):

	Equipe de Jeunes	Arbitrage
Elite	2 équipes de Jeunes	2 arbitres minimum
Nationale 1	2 équipes de Jeunes	2 arbitres minimum
Nationale 2	1 équipe de Jeune	1 arbitre minimum
Nationale 3	1 équipe de Jeune	1 arbitre minimum
1 ^{ère} et 2 ^{ème} Division Régionale		1 arbitre minimum ou 2 arbitres en formation

ART. 5 - LITIGES

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de water-polo.

ART. 6 - CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de force majeure, la Commission se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement ci-dessus.

TITRE 2

LES EPREUVES REGIONALES

ART. 1 - INTRODUCTION : dispositions générales

- Les clubs devront respecter leurs obligations d'arbitrage (cf. article 2-3-2 du Titre 1)
- Aucun match n'aura lieu après le dimanche 17 juin 2012.

ART. 2 - ORGANISATION GENERALE DES CHAMPIONNATS DU COMITE ILE DE FRANCE

2-1 L'Organisation générale est la suivante :

- Championnat N3 : rencontre le samedi en soirée si possible - 2 arbitres
- Championnat 1^{ère} DIV : rencontre en semaine en soirée si possible - 2 arbitres
- Championnat 2^{ème} DIV : rencontre en semaine en soirée si possible - 2 arbitres
- Championnat Jeunes : rencontre le dimanche
 - En excellence : 1 ou 2 arbitres en fonction des disponibilités et du niveau de valeurs des rencontres.
 - En honneur : Arbitre fourni par le club organisateur et possibilité d'arbitres stagiaires.

2-2 Calendrier général 2011-2012 :

- Championnat N3 : début semaine du 1^{er} octobre.
- 1^{ère} et 2^{ème} Division Régionale : début semaine du 15 octobre.
- U16 Excellence : début le 25 septembre
- U14 Excellence : début le 18 septembre
- U12 Excellence : début le 25 septembre
- U10 : début le 16 octobre
- U16 Honneur : début le 9 octobre
- U14 Honneur : début 16 octobre
- U12 Honneur : début le 9 octobre

ART. 3 - LES CHAMPIONNATS ANNUELS PAR ANNEE D'AGE

3-1 Les seniors

Chaque club peut engager des équipes seniors dans les différents championnats régionaux d'Ile de France à raison d'une équipe maximum par division (N3, seniors 1^{ère} DIV, seniors 2^{ème} DIV).

3-1-1 La Nationale 3

Ce championnat aura lieu à partir de la semaine du 1^{er} octobre 2011.

Règle des équipes « secondes » : voir article 3-13.

Date limite d'engagement CIF : accord de principe au 4 juillet 2011 et bordereau d'engagement accompagné du paiement pour le 16 septembre 2011.

Les deux premières équipes seront qualifiées pour la phase finale de Nationale 3.

La troisième équipe sera présentée pour sa qualification à la Poule fictive.

Si un des clubs ne souhaite pas participer à la phase nationale pour lequel il est qualifié, il doit en avertir le CIF avant le lundi 2 avril 2012.

Si nécessaire, tous les clubs seraient décalés.

Date limite d'engagement à la FFN : 30 avril 2012.

Le championnat 2011-2012 comprendra 14 équipes.

Le championnat s'effectuera sur 2 poules éliminatoires constituées en fonction des résultats de la saison précédente, soit 14 journées (7 clubs par poule). Suivi d'une poule finale haute avec les 3 premiers de chaque poule éliminatoire (soit 6 clubs). Cette poule finale s'effectuera par rencontre aller-retour, les résultats des matchs de poule éliminatoire restant acquis. Il y aura 6 journées pour cette deuxième phase.

Une poule finale basse sur le même principe aura lieu pour les équipes terminant de la 4^{ème} à la 7^{ème} place des poules éliminatoires.

3-1-2 Première division CIF et deuxième division CIF

A l'issue de la saison 2011-2012, le champion de la 1^{ère} Division du CIF aura la possibilité de s'engager en N3 pour la saison 2012-2013. Le 2^{ème} effectuera un match de barrage chez l'avant dernier de Nationale 3. Le vainqueur de cette rencontre participant au championnat N3 pour la saison 2012-2013.

A l'issue de la saison 2011-2012, le champion de la 2^{ème} Division du CIF aura la possibilité de s'engager en 1^{ère} Division pour la saison 2012-2013. Le 2^{ème} effectuera un match de barrage chez l'avant dernier de la 1^{ère} Division. Le vainqueur de cette rencontre participant au championnat 1^{ère} Division pour la saison 2012-2013.

Règle des équipes « seconde » et « troisième » : voir article 3-13.

La date limite d'engagement au CIF est fixée au vendredi 16 septembre (voir imprimés en annexe).

Les matches auront lieu (hormis les vacances scolaires) à partir du lundi 3 octobre 2011.

Les rencontres de chaque club doivent être programmées le soir en semaine, sauf dérogation.

Dans le cas où le nombre d'équipes engagées en 1^{ère} et 2^{ème} division serait très important, le Comité d'Ile-De-France sera susceptible d'organiser un championnat régional senior 3^{ème} division.

3-1-3 Jours et horaires des championnats seniors

- En N3

Très important : les clubs engageant une équipe en championnat de la zone Ile-De-France N3 doivent pouvoir disposer de sa piscine, le samedi en soirée. Cette condition est impérative en cas de monter en N2.

Toutefois devant les difficultés de trouver des arbitres disponibles le samedi soir, il est demandé aux clubs s'engageant dans ce championnat, de prévoir l'organisation de leurs rencontres à domicile en semaine ou le dimanche.

- En 1^{ère} Division CIF et 2^{ème} Division CIF

Toutes les rencontres à domicile doivent avoir lieu le même jour et à la même heure toute la saison. Il est demandé aux clubs de programmer leurs jours de match en semaine. Si un club pour des raisons matérielles ne peut jouer à domicile ses matchs que le samedi, ceux-ci auront lieu le samedi sous réserve que le CIF ne puisse pas nécessairement assurer l'arbitrage.

En ce qui concerne les horaires des matchs en semaine, il est nécessaire que les deux clubs s'entendent sur l'heure de début des rencontres en tenant compte de la durée du déplacement en voiture, le soir dans la région parisienne.

3.2 Les Jeunes : Excellence et Honneur

3-2-1 Candidature au championnat de France 17 ans et moins

Obligatoire pour les clubs participant aux Championnats de France seniors Elite et N1, et facultatif pour les autres clubs. Candidature auprès du CIF et de la F.F.N pour le 5 Septembre 2011.

3-2-2 Candidature au championnat de France 15 ans et moins

Les 3 premiers clubs de la phase régulière du championnat U15 CIF Excellence auront la possibilité de participer au championnat de France 15 ans. Les clubs désirant s'engager doivent faire acte de candidature auprès du CIF et de la FFN pour le 2 avril 2012.

3-2-3 Organisation des niveaux Excellence et Honneur

En fonction des résultats des années précédentes en catégories jeunes (niveau national et niveau régional) et des sélections au niveau régional, et afin de permettre un développement orienté vers le haut niveau, le Comité d'Ile de France organise pour la saison 2011-2012 deux niveaux de pratique :

- Niveau excellence : réservé exclusivement à 6 clubs pour les U14 et U12 (CN NOISY - TAVERNY SN 95 - VGA ST MAUR - CN LIVRY-GARGAN - ASVO- SCN CHOISY LE ROI) et 5 clubs pour les U16 (CN NOISY - TAVERNY SN 95 - VGA ST MAUR - CN LIVRY-GARGAN - ASVO).

- Le niveau Honneur sera ouvert pour les championnats U12, U14 et U16 aux autres clubs que ceux d'excellence et aux équipes 2 des clubs d'excellence (non participation de 9 joueurs de l'équipe 1).

- Pour le championnat U10, engagement libre pour tous les clubs.

3.3 Les Jeunes Excellence

3-3-1 U16, U14 et U12

5 ou 6 équipes engagées pour ces championnats.

Des journées seront programmées au cours des week-end des vacances de la Toussaint et les 1^{er} week-end des vacances de Février et de Pâques, cela afin d'augmenter le nombre de rencontres.

Il y aura alternativement 1 dimanche pour les U16 et U12 et 1 dimanche pour les U14, ainsi chaque joueur participera à des rencontres tous les quinze jours.

Ce championnat comprendra deux phases. De septembre à mars une phase régulière de 10 journées, avec pour chaque journée 2 tournois à 3 équipes pour les U14 et U12, et 2 matchs simple pour les U16. Une phase finale avec demi-finales et finales aura lieu après les vacances de Printemps.

La mixité est possible jusqu'en U14.

3.4 Les Jeunes Honneur

3-4-2 U16, U14 et U12

Le championnat Honneur sera composé de toutes les équipes non qualifiées pour le championnat Excellence et des équipes 2 des clubs d'Excellence.

Ce championnat se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées en 3 phases.

1^{ère} phase : poule de brassage afin de déterminer des niveaux de valeur.

2^{ème} phase : phase régulière avec tournois le dimanche après midi avec 3 équipes.

3^{ème} phase : En fonction des résultats des tournois, 1/2 et finales.

La mixité est possible jusqu'en U14.

Ce championnat se terminera au plus tard le dimanche 10 juin 2012.

Date limite d'engagement au CIF : vendredi 23 septembre 2011.

3.5 Championnat U10

Ce championnat sera composé de toutes les équipes engagées.

Ce championnat débutera le dimanche 16 octobre et se terminera le dimanche 10 juin 2012.

Date limite d'engagement au CIF : vendredi 16 septembre 2011.

Ce championnat se fera sous forme de tournois avec 5 équipes maximum sur un même site.

Règlement du championnat (d'après le règlement polonaise de la FFN):

Article 1 : Les rencontres se déroulent en 2 périodes de 10 min avec repos de 2 min entre chaque période. Le chronomètre ne s'arrête que suite à un but.

Article 2 : Chaque équipe est composée de 13 joueurs dont 6 dans l'eau soit 5 joueurs de champ et 1 gardien muni d'un bonnet rouge.

Article 3 : Les conditions matérielles sont les suivantes :

Champ de jeu : bassin de 12,50m à 20m. La taille des buts est de 0.70m X 2.20m.

Ballon Epsan ou Mikasa mini-polo (circonférence 57).

Article 4 : Les coups francs directs ne sont pas autorisés.

Article 5 : Décompte du temps de possession continue de la balle (30 secondes).

Article 6 : En cas d'exclusion, le joueur exclu touche le mur de la prison et repart.

3.6 Les Féminines

L'organisation générale du water-polo féminin en Ile de France, sera établie à l'issue d'une réunion spécifique de rentrée le lundi 19 septembre 2011.

3-6-1 Championnat féminin

En fonction du nombre d'équipes engagées un championnat féminin sera organisé avec des équipes de club ou de regroupement de club. Ce changement se fera sous forme de tournois ou de rencontre aller et retour.

Si il n'y a pas d'équipes engagées, le CIF pourra organiser des rassemblements afin que des équipes et des individuelles puissent jouer et pratiquer le water-polo.

3.6 Arbitrage Jeunes

3-6-1 Arbitrage Excellence

Sur la saison 2011-2012, le CIF fournira des arbitres pour toutes les rencontres Excellence.
Le nombre d'arbitres officiels sera, en fonction des disponibilités et du niveau des rencontres :

- 2 ou 3 arbitres pour les tournois de 3 rencontres.
- 1 ou 2 arbitres pour les rencontres simples.

3-6-2 Arbitrage Honneur

Le club organisateur doit fournir au moins un arbitre (stagiaire ou officiel A) pour toutes les rencontres qui se déroulent dans son bassin.

Sur la saison, le CIF évaluera les arbitres stagiaires, reçus à l'écrit en fin de saison dernière, au cours des rencontres honneur et plus particulièrement des tournois.

ART. 4 - LES CHAMPIONNATS PONCTUELS

4.1 Interdépartementaux

Rappel des dates :

- Interdépartementaux (joueurs et joueuses nés en 2001 et après)
>>> Dimanche 4 décembre 2011

Engagements : les Présidents des Commissions départementales doivent faire parvenir leurs engagements écrits le vendredi 18 novembre. Les engagements reçus après ces deux dates ne seront pas pris en compte.

Il n'y a pas de droits d'engagement à verser au C.I.F.

Arbitrage et officiels de table: la table sera tenue par les officiels du département organisateur. Chaque Comité Départemental doit fournir un arbitre.

Composition des équipes : chaque équipe sera composée de 15 joueurs au maximum.

Règlement de jeu : le règlement de jeu à appliquer sera celui de la F.F.N. (et du C.I.F. en cas d'égalité : but en or) en vigueur le jour du tournoi. Néanmoins, un seul temps mort sera autorisé par équipe et par match.

Durée de jeu : elle sera définie en fonction du nombre de participants et de la disponibilité du bassin. Néanmoins, s'il y a de deux à cinq départements engagés « tout le monde rencontrera tout le monde ». Au-delà de six départements engagés, deux Poules seront constituées puis un système de finales sera organisé.

Ordre des matches : il sera établi par la Commission de water-polo, par tirage au sort et paraîtra au Bulletin Officiel avant le tournoi.

Classement : il sera effectué conformément à l'article 11 (voir Classements, page 9, 3-8).

Récompenses : elles seront données, à l'issue du tournoi, sur le bord du bassin.

4.2 Challenge DOMINIQUE CARLO

Ce challenge sert de tournoi de préparation au Championnat de France pour les clubs du CIF évoluant en Nationale 1 et en Elite pour la saison sportive 2011-2012. Ces clubs étant TAVERNY SN 95, CN NOISEENS, CNM CHARENTON, CN LIVRY GARGAN. Ce tournoi est proposé avant le début de la saison FFN.

Récompenses :

Il sera remis au club vainqueur une réplique du trophée Dominique CARLO. Le trophée sera remis en jeu la saison suivante. Si un club gagne le challenge trois fois de suite, il conservera le trophée original. Un autre trophée sera fourni par le CIF afin de perpétuer le challenge Dominique CARLO.

4.3 Challenge Jean CHASTAGNER

Ce challenge sert de tournoi de préparation aux Clubs du CIF évoluant en Nationale 2 sur la saison sportive 2011-2012. Les clubs concernés sont les suivants :

SCN CHOISY LE ROI, ASVO, MONTGERON WP, AS CORBEIL, RACING CF WP, US CONFLANS.

Ce tournoi est proposé avant le début de la saison FFN.

Récompenses

Il sera remis au club vainqueur une réplique du trophée Jean CHASTAGNER. Le trophée sera remis en jeu la saison suivante. Si un club gagne le challenge trois fois de suite, il conservera le trophée original. Un autre trophée sera fourni par le CIF afin de perpétuer le challenge Jean CHASTAGNER.

4.4 Règlement des challenges Dominique CARLO et Jean CHASTAGNER

Les clubs doivent respecter le règlement général fédéral du WATER-POLO en vigueur hormis les points suivants :

- En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, les clubs procéderont au « but en or ». L'équipe qui marquera un but la première remportera la rencontre.
- Sanctions : tout joueur sanctionné par une EDA ou une EDA+P+4min ne pourra plus prendre part à la suite du Challenge. Son dossier pourra être transmis si nécessaire à l'organisme disciplinaire compétent.

Toute personne sanctionnée par un carton rouge ne pourra plus prendre part à la fin du challenge.

TITRE 3 : DIVERS

ART. 1 - LABEL DES CLUBS FORMATEURS 2011-2012

Dans le cadre des orientations générales de la F.F.N., et parmi les objectifs que s'assigne le C.I.F., le développement d'un programme de formation des jeunes s'appuyant sur la notion d'équipe dans le cadre d'une dynamique de club nous paraît primordial.

Afin de favoriser cette politique, le C.I.F. met en place de nouveaux "Labels de Clubs Formateurs" dans les principales disciplines de notre fédération.

Le calcul du Label prendra en compte, à côté des résultats bruts sportifs (85 % à 90 % du total), un élément quantitatif du nombre de licences par catégories d'âge du club (10 % à 15 % du total). Ceci afin de valoriser les clubs qui assurent la pérennité des effectifs du C.I.F. dans les différentes classes d'âge.

En conséquence, la classement final des "Labels Clubs Formateurs 2011-2012", se basera sur le Classement Promotionnel des clubs Formateurs, majorés de 20 points par licencié ayant participé aux Championnats Régionaux des catégories : U10, U12, U14 et U16.

Pour les valoriser et les promouvoir, ils seront remis à l'Assemblée Générale annuelle du C.I.F. **aux représentants des Clubs présents**. Les clubs absents ne seront pas récompensés.

A l'issue de la saison 2011-2012 la première partie du classement sera effectué par l'addition des points, suivant la grille ci-dessous et les 8 premiers clubs seront récompensés de leurs efforts de formation par la remise d'un montant de :

500 €	pour le premier
410 €	pour le deuxième
325 €	pour le troisième
245 €	pour le quatrième et cinquième
165 €	pour le sixième, septième et huitième

Afin d'éviter toute erreur ou toute omission, le détail des points de chaque club lui sera envoyé pour qu'il puisse le valider ou y faire des modifications.

	U16	U14	U12	U10
F.F.N : participation au Championnat de France	500 pts	500 pts		
C.I.F. : engagement et classement champ. CIF	1000 pts	1000 pts	1300 pts	1300 pts
C.I.F. : classement Excellence Place 1 à 5	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400pts 6 : 300pts 7 et + : 200
C.I.F. : classement Honneur place 1 à 8	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	
Sélection C.I.F./joueur		325 pts	325 pts	
Sélection Interdépartementaux /joueur				100 pts

ART. 2 - SELECTIONS REGIONALES

Le Comité Régional participera dans la mesure du possible et en fonction de son budget, à l'ensemble des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et notamment à la Coupe de France des Régions.

Les clubs se voient dans l'obligation de répondre à toutes les convocations de leurs joueurs et joueuses.



PARTENAIRE OFFICIEL DU COMITE D'ILE DE FRANCE

TITRE 4

CONDITIONS FINANCIERES

1. ENGAGEMENTS

Les engagements devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés du chèque des droits fixés :

- 1800€	Nationale III
- 1400€	1 ^{ière} Division et 2 ^{ème} Division seniors
- 200€	Dames
- 800€	Excellence : U16, U14 et U12
- 300€	U10
- 200€	Honneur : U16, U14 et U12

La caution liée aux obligations d'arbitrage devra être jointe aux droits d'engagements (cf. article 2-3 du Titre 1). **Caution : 400 €** par arbitre nécessaire. Elle sera rendue aux clubs en fin de saison s'ils ont rempli leurs obligations.

2. SANCTIONS, AMENDES

- forfait d'une équipe	200 €
- forfait général	400 €
- abandon au cours d'un match	400 €
- match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement...	160 €

3. REMBOURSEMENT DES ARBITRES

Pour être indemnisés, les arbitres devront faire parvenir leur feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre (date de la réception de la feuille de match au CIF). Ce délai une fois dépassé, les arbitres concernés ne seront pas désignés pendant 2 mois (hors vacances scolaires).

Un arbitre qui ne justifierait pas son absence à un match où il était désigné ne sera pas désigné pendant 1 mois (hors vacances scolaires).

Matches Championnat N3

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 75€

Matches de 1^{ière} et 2^{ème} Division

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 62€

Matches Jeunes Excellence, Dames et finales Honneur

- Arbitre désigné par la Commission de water-polo : 62€

Fédération Française de Natation
 14 Rue Scandicci
 93508 PANTIN Cedex
 ☎ : 01.41.83.87.70 📠 : 01.41.83.87.69
 Email : ffn@ffnatation.org

EXAMENS MEDICAUX DE SURCLASSEMENT A REMETTRE AU MEDECIN PRATIQUANT L'EXAMEN

Nom:..... Prénom:..... Club:..... Licence

Date de naissance:...../...../19..... Age :Age osseux (Double surclassement uniquement):.....

Morphologie : T.A. Repos:..... T.A. Couché:..... T.A. Debout

Peau :

Cœur : F.C. Repos:

Poumons : Epreuve d'Effort:

Ruffier Dickson.....

Ou

Os: V.O.2:

Examen Dentaire: Puberté : PO P1 P2 P3 P4 P5

O.R.L.:..... Poids :..... Taille :m.....

Ophatalmo:..... Masse Grasse:.....

Dates de Vaccinations:

Vaccins	Dates
D.T.P	/ /.....
B.C.G.	/ /.....
R.O.R.	/ /.....
HEVAX A	/ /.....
HEVAX B	/ /.....

CONCLUSION:

FICHE DE SURCLASSEMENT A REMETTRE AU CLUB POUR LA PRATIQUE DU WATER-POLO EN COMPETITION

SIMPLE SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
<p><u>A établir soit par:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin de famille - Médecin du club <p>Je soussigné(e) Docteur:..... Certifie après avoir procédé aux examens prévus par la Réglementation en vigueur que M..... est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le en compétition, sous toutes réserves de modifications de l'état de santé actuel.</p> <p>A..... Le...../...../201</p> <p style="text-align: center;">Signature du Médecin</p> <p>CACHET</p>	<p><u>A établir par:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin titulaire du CES de biologie du Sport qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> * Médecin de famille. * Médecin Fédéral F.F.N. * Médecin d'un Centre Médico-Sportif * Médecin dans un service hospitalier de Médecine du Sport. <p>En cas d'appel transmettre le dossier au Médecin Fédéral Régional sous couvert du secret médical, ce dernier si besoin convoquera le sportif pour examen clinique et rendra une décision finale.</p> <p>Je soussigné(e) Docteur:..... Suivant les résultats des examens médicaux effectués.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE / REFUSE</p> <p>Le DOUBLE SURCLASSEMENT de l'intéressé(e)</p> <p>M..... Pour la pratique du WATER POLO.en compétition</p> <p>A..... Le...../...../201</p> <p style="text-align: right;">Signature du Médecin</p> <p>CACHET</p>



FICHE RECAPITULATIVE D'ENGAGEMENT WATER-POLO

A retourner au CIF pour le vendredi 16 septembre 2011



Catégorie	(2)	Tarif €	CLUB : RESPONSABLES PAR CATEGORIE							
			Nom	Prénom	Adresse	Tél B.	Tél D.	Fax B / D	Portable	E-mail
N3		1800								
1 ^{ère} div CIF		1400								
2 ^{ème} div CIF		1400								
U16 Excellence		800								
U14 Excellence		800								
U12 Excellence		800								
U10		300								
Caution (1) d'arbitrage										
Total à régler au CIF (3)										

(1): Conformément à l'article 2-3-2 du règlement sportif, vous êtes tenu de présenter au minimum :

Un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées.

Deux arbitres pour 4 équipes et plus.

Nombre d'équipes engagées : _____ Nombre d'arbitres à présenter : _____ Caution à verser : _____ (400 € x nb arbitres à présenter).

(2): Case à cocher pour engager une équipe.

(3): Total à faire par vos soins

A cette fiche récapitulative doivent être nécessairement jointes, les fiches d'engagements par équipe

FICHE RECAPITULATIVE D'ENGAGEMENT WATER-POLO à retourner au CIF pour le Vendredi 23 septembre 2011



Catégorie	(2)	Tarif €	CLUB : RESPONSABLES PAR CATEGORIE							
			Nom	Prénom	Adresse	Tél B.	Tél D.	Fax B / D	Portable	E-mail
U16 Honneur		200								
U14 Honneur		200								
U12 Honneur		200								
Caution (1) d'arbitrage										
Total à régler au CIF (3)										

(1): Conformément à l'article 2-3-2 du règlement sportif, vous êtes tenu de présenter au minimum :

Un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées. Deux arbitres pour 4 équipes et plus.

Nombre d'équipes engagées : _____ Nombre d'arbitres à présenter : _____ Caution à verser : _____ (400 € x nb arbitres à présenter).

(2): Case à cocher pour engager une équipe.

(3): Total à faire par vos soins

A cette fiche récapitulative doivent être nécessairement jointes, les fiches d'engagements par équipe



WATER-POLO

FICHE D'ENGAGEMENT

(Saison 2011-2012)



À retourner au CIF pour le vendredi 16 septembre 2011
avec la fiche récapitulative et le paiement

CLUB :

Equipe engagée :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> N3 | <input type="checkbox"/> U16 Excellence |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} DIV. CIF | <input type="checkbox"/> U14 Excellence |
| <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} DIV. CIF | <input type="checkbox"/> U12 Excellence |
| | <input type="checkbox"/> U10 |

Responsable Water-polo du club : Tél :

Responsable de l'équipe ci-dessus : Tél :

Rencontres à domicile :

- Jour habituel du match :
- Horaire du match : Ouverture des portes :

Adresse de la piscine :

.....

.....



WATER-POLO

FICHE D'ENGAGEMENT

(Saison 2011-2012)



À retourner au CIF pour le vendredi 23 septembre 2011
avec la fiche récapitulative et le paiement

CLUB :

Equipe engagée :

- U16 honneur
- U14 honneur
- U12 honneur

Responsable Water-polo du club : Tél :

Responsable de l'équipe ci-dessus : Tél :

Rencontres à domicile :

- Jour habituel du match :
- Horaire du match : Ouverture des portes :

Adresse de la piscine :
.....
.....

Nos partenaires :



MEGATEK



VIBRA'SON

